

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-90 : Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI (84600) – Réalisation d'opérations comptables – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,*

Considérant que par décision du Président n°2020-99 du 29 octobre 2020 et n°2021-25 du 30 mars 2021, la réalisation d'une prestation de services du service Finances/Comptabilité de la Communauté de Communes au bénéfice du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement (SIEA) RIVAVI avait été validée,

Considérant que par décision du Président n°2021-141 du 20 décembre 2021, a été signée une convention de mise à disposition de Madame Séverine STANTINA, auprès du SIEA RIVAVI, à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de trois ans, à raison de 10 heures par semaine modulées en fonctions des besoins de service de la CCEPPG,

Considérant le besoin exprimé par le SIEA RIVAVI portant sur la réalisation de missions comptables et administratives à raison de 10 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2025,

Considérant que Madame Séverine STANTINA a confirmé son accord sur cette mise à disposition à compter du 1^{er} février 2025, par courrier en date du 22 novembre 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement RIVAVI, sis 14A Ancienne Route de Grillon – 84600 VALREAS,

Article 2 : DE PRECISER les termes suivants de la mise à disposition de personnel :

- Agent concerné par la mise à disposition : Madame Séverine STANTINA, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, sise 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS,
- Durée : trois ans, à compter du 1^{er} février 2025 à raison de 10 heures par semaine, modulées en fonction des besoins de service de la CCEPPG,
- Mission : Mme Séverine STANTINA assurera les missions suivantes :
 - o Emission des opérations comptables (mandats, titres, déclarations TVA, saisie des opérations budgétaires (BP, DM...), inventaire, délibérations).

- Etablissement de la paie et des déclarations correspondantes, rédaction des arrêtés.
 - Participation aux réunions du Conseil Syndical.
- Conditions financières : Le SIEA RIVAVI remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Séverine STANTINA correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état annuel.
- Par ailleurs, les frais de déplacements occasionnés par les missions de Madame Séverine STANTINA, dans le cadre de sa mise à disposition, feront l'objet d'une indemnisation par la CCEPPG. Le montant de cette indemnité sera remboursé à la CCEPPG par le SIEA RIVAVI, au vu d'un état annuel.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Comptable Public.

Fait à Valréas, le 22 novembre 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

